

D 2024 17 10 109

DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX

17 Octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 11 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept octobre, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, J-M. PALINIEWICZ, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, G. MASRARI, P. GUINOT, A. NEUSSER

Absents excusés: Michèle GALLET, V. KRYK, C. TOWNSEND, J. DIZERENS, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET, H. GRANGE

Procurations: Michèle GALLET à M. GALLET, V. KRYK à O. GUICHARD, C. TOWNSEND à M. GIRIAT, J. DIZERENS à P. GUINOT, M. CHALENDAR à R. OTZENBERGER

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

3. Intercommunalité – GEMAPI - Procès-verbal de mise à disposition de la parcelle AD121 composant la risberme du Nant de Villard

Au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) est confiée aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) suivant la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014) et la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015).

En application de l'article L.1321-1 et de l'article L 5211-5 II du CGCT, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

La plateforme inondable du Villard Tacon, située sur les parcelles AD20 et AD121 à Ornex, constitue un bien nécessaire à l'exercice de la compétence GEMAPI.

La Commune d'Ornex est propriétaire de la parcelle AD121. La parcelle AD20, quant à elle, est propriété du lotissement du Parc de la Roche I, et a été mise à disposition de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex, par convention signée avec le lotissement.

Le transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex est contractualisé via un procès-verbal de mise à disposition de la parcelle AD121 située à Ornex. Le procès-verbal précise la désignation des biens, les conditions et les délais de la mise à disposition.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **AUTORISE** le Maire à signer le procès-verbal de la mise à disposition de la parcelle AD121 composant la risberme du Villard-Tacon à Ornex

Fait à Ornex, le 18 octobre 2024

La secrétaire de séance,
C. BIOLAY

Le Maire,
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 22 octobre 2024
Affiché le : 22 octobre 2024

Willy DELAVENNE
2ème adjoint



Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.